

## Délibération du Conseil de Communauté

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 48  
Membres absents : 30  
Procurations : 14

#### Séance du 27 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 du mois de mars, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation : 21/03/2024  
Date de transmission : 28/03/2024  
Date de mise en ligne : 28/03/2024

#### Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONI Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MUNCH Paul-Bernard, M. PFENDLER Pierre, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. OTMANE Rémy, M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André,

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 15<sup>ème</sup> QUESTION

### Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage : Motion portant sur la situation particulière du territoire au regard des prescriptions du schéma et avis du Conseil Communautaire sur ce dernier (DELIBERATION n°2024-053)

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) constitue le document cadre de la politique partenariale en matière d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage, menée à l'échelle d'un département. Elaboré pour une durée de 6 ans, il vise à planifier, programmer, mettre en œuvre et suivre les actions relevant de cette politique.

Préalablement à son approbation par le Préfet et le Président du Département, la Commission Départementale Consultative des Gens Du Voyage (CDCGDV) puis les collectivités concernées sont consultées pour avis sur le projet de schéma.

Après une phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés par sa mise en œuvre, le projet de SDAHGV du Haut-Rhin 2024-2029 a été présenté à la CDCGDV le 21 décembre 2023. Cette instance a émis un avis favorable, à l'unanimité moins 3 abstentions, sur ce projet de schéma.

Les collectivités (EPCI et communes) concernées sont à présent sollicitées pour avis sur le projet de schéma. Cet avis est à transmettre au plus tard pour le 31 mars 2024. A défaut de réponse à cette date, il sera réputé favorable.

Saint-Louis Agglomération, qui, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, s'est vu transférée l'exercice de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements destinés aux gens du voyage, est plus particulièrement visée par les prescriptions suivantes :

- En matière d'accueil :
  - Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ;
  - Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ;
  - Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ;
  - Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ;
  - Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en aires permanentes d'accueil ;
  - Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ;
  - Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes.
  
- En réponse aux besoins d'ancrage, le nouveau SDAHGV prescrit de prendre en compte les orientations de l'étude de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) conduite à Uffheim pour améliorer les conditions de vie des voyageurs installés dans cette commune.

En préambule, Saint-Louis Agglomération tient à souligner qu'elle respecte les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 et que les aires que ce dernier mentionne ont été créées dès que l'obligation en a été faite aux communes concernées.

La Communauté d'Agglomération se reconnaît dans la volonté affichée par les porteurs du SDAHGV 2024-2029 de trouver collectivement un équilibre satisfaisant

entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, le respect des règles qui s'imposent à tout citoyen résidant sur le territoire français. Or actuellement, de nombreux voyageurs bafouent les règles, en toute impunité, ce qui exacerbe et cristallise inévitablement les tensions avec les populations riveraines et les entreprises du territoire, qui en subissent les nuisances dont certaines ont un caractère de dangerosité avérée. En effet, les agissements graves de certains d'entre eux, notamment les branchements électriques illégaux (prélèvements directs sur les postes de transformation et destruction des coffrets électriques) mettent en danger la vie d'autrui.

Il convient, en outre, de relever que les incidents nombreux subis dans le territoire occasionnent des coûts de gestion difficilement supportables pour les collectivités et les citoyens engendrant dans certaines situations des difficultés financières majeures pour les entreprises impactées régulièrement.

Les collectivités locales doivent actuellement gérer ces situations de crise sans disposer pour cela des moyens d'intervention adéquats. Ces infractions, caractérisées mais non sanctionnées, entravent indéniablement l'instauration d'une relation de confiance réciproque et durable.

Saint-Louis Agglomération entend participer à la politique départementale relative aux gens du voyage à condition que cette dernière repose sur un dialogue apaisé, constructif et responsable et que toutes les parties prenantes se tiennent au respect des droits et obligations qui leur incombent.

Sans attendre l'approbation du SDAHGV 2024-2029, Saint-Louis Agglomération a renforcé ses moyens de médiation avec les gens du voyage en recrutant un agent dédié et en consolidant sa collaboration avec l'APPONA 68 et tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à revoir la tarification pratiquée dans ses aires d'accueil en vue de l'harmoniser avec celle appliquée dans les EPCI voisins.

De même, Saint-Louis Agglomération est disposée à participer à la mise en place d'un dispositif de gestion centralisée au niveau de l'arrondissement pour améliorer les conditions d'accueil des voyageurs tout au long de l'année.

Enfin, Saint-Louis Agglomération examinera avec attention et intérêt les propositions issues de la MOUS menée à Uffheim et les prendra en compte dans la mesure de ses compétences et moyens.

Saint-Louis Agglomération souligne cependant que la situation géographique privilégiée du territoire, aux portes de la métropole bâloise, considérée comme l'une des plus prospères au monde, agit comme un catalyseur auprès de la population en général et des gens du voyage en particulier. Le caractère plus restrictif des règles d'installation des gens du voyage dans les pays voisins (Suisse et Allemagne) et la fermeture des aires suisses aux voyageurs étrangers durant la période hivernale renforcent également la pression sur le territoire et génèrent un afflux massif et incontrôlé de voyageurs dans l'agglomération de Saint-Louis.

Il en résulte une augmentation exponentielle des installations de gens du voyage qui se concentrent sur quelques communes proches de la frontière, dépassant largement les capacités d'accueil du territoire et les moyens d'accompagnement à disposition de ses collectivités.

Il apparaît, en outre, que les gens du voyage installés dans l'agglomération de Saint-Louis n'ont, pour la plupart d'entre eux, plus une réelle pratique de l'itinérance et séjournent à l'année dans le territoire, se déplaçant d'une commune à l'autre de

l'agglomération voire d'un quartier à l'autre. L'implantation durable de ces voyageurs sur le territoire conjuguée à l'arrivée régulière de nouvelles communautés génèrent de nombreux débordements et stationnements illicites sur les espaces et équipements publics ainsi que sur des terrains privés, alors même que les aires permanentes d'accueil restent sous-occupées voire vides.

Le traitement de cette situation exceptionnelle appelle donc à une solidarité supra-communautaire et des moyens techniques et financiers définis à cette échelle. En l'état, Saint-Louis Agglomération regrette que le SDAHGV 2024-2029 ne mentionne aucun financement ni moyens d'accompagnement technique, foncier et humain nécessaires à la mise en œuvre des actions prescriptives qu'il fixe aux collectivités en matière d'équipements.

Aussi, prenant en compte les spécificités du contexte de l'agglomération de Saint-Louis et les singularités des groupes de voyageurs qui y séjournent, et sur avis du Bureau, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération

- CONSTATE que les dispositions en matière d'accueil des gens du voyage visant SLA dans le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029 présenté ne répondent aucunement aux pratiques des communautés de gens du voyage installées à l'année dans les communes de l'aire urbaine de Saint-Louis. En effet, les équipements prescrits dans le SDAHGV sont destinés à l'accueil de populations itinérantes dans l'esprit de la loi Besson. Or les gens du voyage présents sur le territoire de Saint-Louis Agglomération manifestent, par leurs comportements, l'intention d'y rester, usant de pratiques échappant à la réglementation actuelle.

Le décalage manifeste entre les prescriptions du projet de SDAHGV concernant SLA et la réalité de terrain compromet sérieusement la mise en œuvre dudit schéma et ne semble pas de nature à résoudre une situation *hors normes* particulièrement préjudiciable pour les habitants et les entreprises du territoire.

- CONSIDERE que la gestion de la situation exceptionnelle rencontrée dans le sud du département, tant du point de vue du nombre de voyageurs à accueillir que des moyens à mettre en œuvre, ne peut pas être uniquement portée par Saint-Louis Agglomération mais doit être supportée par l'ensemble des acteurs haut-rhinois à travers l'instauration d'un dispositif départemental de solidarité financière et technique et de moyens dédiés à cet effet.
- DEPLORE que les EPCI chargés de la réalisation et du financement des équipements prescrits dans le SDAHGV 2024-2029 et les communes d'implantation de ces équipements, ne soient pas suffisamment représentés dans les instances de pilotage stratégique du schéma.
- DEMANDE avec force et insistance :
  - que les gens du voyage soient tenus de s'installer dans les aires permanentes d'accueil dès lors que des places y sont disponibles.
  - la reprise des échanges sur les prescriptions relatives à l'accueil des gens du voyage dans l'agglomération de Saint-Louis inscrites dans le SDAHGV en vue de définir des actions adaptées et applicables et de trouver les moyens de leur mise en œuvre et suivi.

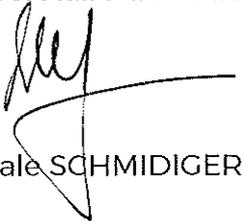
Consécutivement à l'exposé de la motion présentée en séance et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la motion ainsi exposée, avec 57 voix pour et 5 abstentions ;
- de formuler *un avis défavorable* concernant le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage soulignant que l'approche proposée ne répond pas à la situation spécifique du territoire et ne saurait permettre de résoudre les problèmes rencontrés, avec 56 voix pour et 6 abstentions.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 28 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Pascale SCHMIDIGER

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN